

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

11/09/2024

**28 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie. MM. BERTHIER Yves et VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs :** Mme JOURDAN Véronique à Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. PUGNOT Bertrand à Mme PICARD Marie-France.

**04 Absents :** M. BILLON Pierre, Mme MESTRALLET Nadège, M. PERSON Philippe, M. VERGUET Nicolas.

**OBJET :** EPFL / BELMONT-TRAMONET – LA BUSSILIERE : AVENANT FINANCIER N°7

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la convention d'intervention et de portage du 18 décembre 2018,

**CONSIDERANT QUE** la convention d'intervention et de portage précise que « un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : date de 1<sup>ère</sup> acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre [...]. Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle » ;

**MONSIEUR LE PRESIDENT :**

EXPOSE qu'à la suite de la réalisation de travaux immobilisés pour 72 793,30€ HT et au paiement des annuités antérieures il y a lieu de mettre à jour le capital stocké comme suit :

	HT	TVA	TTC
Acquisition	357 000,00	71 400,00	428 400,00
Frais de notaires et autres	6 361,11	1 272,22	7 633,33
Résiliation bail	7 200,00	1 440,00	8 640,00

Travaux immobilisés	72 793,30	14 558,66	87 351,96
<b>Total dépenses</b>	<b>443 354,41</b>	<b>88 670,88</b>	<b>532 025,29</b>
Subventions			
Versement volontaire			
Rétrocession			
Annuités perçues	100 620,74		100 620,74
<b>Total recettes</b>	<b>100 620,74</b>		<b>100 620,74</b>
<b>Capital stocké au 10/04/2024</b>	<b>342 733,67</b>	<b>88 670,88</b>	<b>431 404,55</b>

Le montant des annuités sur capital stocké restant inchangé comme suit :

Date d'éligibilité	Annuités sur capital stocké	
	En %	En montant
10/04/2020	2,00%	3 744,00€
10/04/2021	2,00%	3 770,89€
10/04/2022	2,00%	7 422,43€
10/04/2023	18,80%	85 683,42€
10/04/2024	18,80%	85 683,42€
10/04/2025	18,80%	85 683,42€
10/04/2026	18,80%	85 683,42€
10/04/2027	Le solde dans l'acte de rétrocession.	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **APPROUVE** le contenu du projet d'avenant financier n°7 à la convention de portage relative au projet 18-413 – Belmont-Tramonet – La Bussilière ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant financier n°7 à la convention de portage relative au projet 18-413 – Belmont-Tramonet – La Bussilière et tout autre document nécessaire à son exécution ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/10/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

